

En vue d'assurer une rentabilité maximum, la «National» a fait et fera encore certaines dépenses qui répondent à ces deux exigences. Nous sommes d'avis que ces dépenses devraient être permises.

Une partie de notre mémoire traite de l'effet des propositions de réforme sur les économies des employés de la «National» et sur le régime de retraite comportant une participation aux bénéfiques. Il est entendu qu'on a présenté au Comité des mémoires complets et pleinement documentés au sujet de l'effet des propositions du Livre blanc sur les régimes de participation aux bénéfiques établis par un certain nombre de sociétés pour leurs employés. Pour cette raison, nous n'avons pas l'intention de vous parler en détail du régime en vigueur chez les employés de la «National», si ce n'est que pour expliquer très brièvement en quoi il consiste et pour répéter que le Livre blanc aura des répercussions financières néfastes sur le régime de retraite des membres, particulièrement en ce qui concerne ceux qui ont les revenus les moins élevés.

Il y a sept ans, la «National» et ses employés ont créé le poste d'administrateur d'un régime de participation aux bénéfiques d'une caisse d'épargne qui ont un double but: a) de procurer à chaque employé permanent une occasion de participer aux bénéfiques consolidés de la société, et b) de fournir un moyen par lequel tout employé cotisant peut accumuler un fonds constitué par ses propres épargnes, par la part qui lui revient de la contribution de la société, de même que par les revenus provenant de ces sources. Le but principal du régime est de procurer à l'employé, lors de sa mise à la retraite, une somme globale appréciable qui serve à contribuer à son entretien futur.

La société fournit annuellement, au fonds administré 10 p. 100 de ses bénéfiques net avant impôts. Les employés contribuent jusqu'à 5 p. 100 de leur salaire, jusqu'à concurrence de \$750 chacun. L'adhésion au régime est volontaire et au 31 décembre 1969, on y comptait 1,360 membres, soit 58 p. 100 de ceux qui étaient admissibles. Nous étudions présentement la possibilité de rendre le régime de participation obligatoire pour les nouveaux employés. A la fin de 1969, il y avait \$1,960,000 en caisse.

Le Livre blanc, par ses propositions, élimine la disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu qui accorde au contribuable l'option de se faire imposer une somme globale au taux moyen des trois dernières années. Le Livre blanc prévoit une disposition d'étalement, mais elle est de beaucoup moins favorable au contribuable que dans le cadre du système actuel. Un certain nombre d'exemples, contenu dans notre mémoire, mettent

en lumière les effets défavorables des propositions du Livre blanc relativement au régime susmentionné de la «National».

En un mot, les exemples montrent une augmentation moyenne de 143 p. 100 de l'impôt en comparaison avec le système actuel. En outre, le fardeau de l'augmentation tombe généralement plus lourdement sur ceux qui ont les revenus les plus modestes. C'est de toute évidence un résultat qui est des plus indésirables. De plus, cela revient à dire qu'il s'agit d'une législation rétroactive, et qu'elle pénalise les résultats du travail de la vie d'un employé et ses épargnes en vue de la retraite. Plusieurs employés ont atteint un stade de leur carrière où ils ne disposeraient plus d'assez de temps pour rajuster leurs affaires en vue de faire face à l'effet des propositions de réforme fiscale. Cela détruirait probablement les régimes de retraite comportant une participation différée aux bénéfiques comme nous les connaissons.

Nous exprimons l'avis que la Loi, dans sa forme actuelle, est équitable et appropriée, et nous conseillons fortement qu'on maintienne la disposition concernant les sommes globales provenant de fonds de participation aux bénéfiques de cette nature.

En résumé, la «National» trouve donc que certaines caractéristiques des propositions du Livre blanc nuiraient à l'entreprise comme telle et à la conduite de ses affaires.

1. Étant donné que la «National» est une société en expansion dont les impôts différés sont considérables, le projet d'intégration des impôts produirait les résultats suivants:

a) il mettrait les actionnaires dans l'impossibilité de réclamer durant plusieurs années un montant aussi important, s'il en est de crédits d'impôt qu'en vertu du système actuel et conséquemment,

b) il ferait des actions de la «National» un placement relativement moins attrayants que les actions de sociétés mûres; par voie de conséquence il entraverait la souscription d'un capital-actions indispensables; et,

c) il aurait pour effet d'annuler dans une large mesure les efforts du gouvernement pour aider l'économie des provinces de l'Atlantique grâce à la loi spéciale établie pour subventionner la dépréciation accélérée des immobilisations.

2. L'exigence portant que les dividendes doivent être payés moins de deux ans et demi après la date où ils ont été gagnés entraîne la perte de crédits d'impôt pour les actionnaires, et incite la direction à payer des dividendes, plutôt qu'à les retenir pour assurer la croissance et l'expansion. Il s'agit là d'une pression continue et néfaste sur la gestion de l'en-